



Réunion DP
juillet /août
2018

**Prochaine réunion DP le 20 septembre 2018.
Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange**

Réponses DP juillet / Août 2018

Question / réclamation N°1 :

Comment sont calculés les mesures d'augmentation individuelles et surtout sur quels critères sont-ils basés. Qui décide ? Le manager ou le responsable du plateau.

Réponse de la direction :

Les mesures d'augmentation individuelles sont réalisées dans le cadre de la décision unilatérale du 16 avril 2018. Elle permet de reconnaître la contribution individuelle des salariés et s'appuie sur des critères factuels liés à la maîtrise du poste et sa progression observée sur la durée. Il s'agit de reconnaître :

- l'atteinte d'objectifs de progrès dans son métier et ses activités ayant renforcé la qualité du travail accompli
- la contribution individuelle à l'intérêt collectif (actions transversales, coopération, support et soutien)
- la prise en compte du moyen terme dans l'exercice de la mission.

Les décisions sont prises par les chefs de département en concertation avec les managers qui leur proposent les membres de leur équipe qu'ils souhaitent voir reconnaître au travers d'une AI.

Question / réclamation N°2 :

LOG/DELOG lorsque nous arrivons en retard, il est logique de rattraper ce retard (dépôt intern'hôte). Mais lorsqu'il s'agit d'un appel qui se termine au-delà du temps de vacation, que fait ton ?

Doit-on déposer un intern'hôte pour le signaler et aussi alimenter un compteur ou est-il possible de les récupérer ?

Quelle est la procédure légale ?

Réponse de la direction :

Le salarié qui a un dépassement horaire est invité, soit à faire part à son manager le jour même où le lendemain de son dépassement en minutes, et son RE tiendra un compte de ses dépassements, soit à indiquer sous l'outil décompte le déclaratif exact de son dépassement tous les retards et leurs récupérations doivent faire l'objet d'une remontée vers la planification pour une mise à jour d'OPOCI afin d'être au plus proche de la réalité. La gestion de ce temps est à la main de la ligne managériale. Le contrôle du débordement est fait par le manager via l'adhérence d'OPOCI, pour validation de ce temps.

Question / réclamation N°3 :

Dans les véhicules de pool et d'auto partage, constat a été fait de la non présence d'un disque bleu, pouvez faire procéder à la mise à disposition d'un disque dans chaque véhicule ?

Réponse de la direction :

C'est une demande que nous avons déjà fait remonter. Nous allons la réitérer

Question / réclamation N°4 :

De nombreux salariés bénéficiant des services de restauration collective Orange ont constaté un retard dans l'application de l'augmentation de la subvention qui devait avoir lieu le 1^{er} juillet comme cela est clairement stipulé sur le portail « Anoo Restauration » : Concernant le périmètre de la gestion mutualisée, la politique de subvention est actualisée chaque année. A quelle date sera appliquée cette revalorisation ?

Réponse de la direction :

Nous allons faire un point avec la personne en charge du pôle restauration à la DO, qui est en congés actuellement, et qui est la seule à pouvoir nous apporter des éléments

Question / réclamation N°5 :

La Direction peut-elle nous confirmer qu'elle peut connaître le nombre de passages en caisse grâce à la carte CMS et si elle compte utiliser cette possibilité pour rembourser le trop perçu aux salariés ?

Réponse de la direction :

Ces informations ne sont pas comptabilisées sur la carte professionnelle qui ne sert que de support Débiteur/ créateur.

Question / réclamation N°6 :

A partir de janvier 2019, l'impôt sera prélevé mensuellement sur le bulletin de paie selon un taux de prélèvement directement communiqué à Orange par l'administration fiscale.

Quand et comment la direction compte-t-elle communiquer sur le prélèvement à la source au personnel?

Réponse de la direction :

Ainsi que nous l'avons déjà précisé, Il n'y a pas lieu de procéder à une communication particulière sur un sujet qui ne concerne que l'administration fiscale. Cette dernière effectue d'ailleurs une communication actuellement sur le sujet. En fin d'année, Orange informera le personnel sur l'évolution du bulletin de salaire

Question / réclamation N°7 :

Le taux de prélèvement sera-t-il indiqué sur le bulletin de paie ?

Réponse de la direction :

Ainsi que le prévoit l'article R32'3-1 du code du travail, le passage au prélèvement à la source induira l'ajout des quatre mentions suivantes :

L'assiette, le taux, le montant de la retenue à la source effectuée au titre du prélèvement à la source, le montant qui aurait été versé au salarié en l'absence de retenue à la source

Question / réclamation N°8 :

En période de fortes chaleurs, les télétravailleurs pourraient-ils bénéficier d'un ventilateur ?

Réponse de la direction :

L'accord sur le télétravail prévoit une prime qui est destinée à couvrir les dépenses supportées par le salarié liées à l'exercice de son activité en télétravail à domicile. Si le salarié souhaite faire ce type de dépense, il le peut donc d'ores et déjà.

Question / réclamation N°9 :

Concernant la rentrée des classes, pouvez-vous nous rappeler les conditions et les démarches afin de pouvoir accompagner les enfants.

Réponse de la direction :

Ainsi que nous l'avons indiqué en séance et dans les réponses écrites de la réunion de juillet, l'Accord portant sur l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein d'Orange S.A. s'applique. Un temps nécessaire pour accompagner son enfant lors la rentrée scolaire peut être accordée par le manager, sous réserve du maintien de la continuité de service. Ce temps libéré ne donne pas lieu à récupération. Il convient aux salariés souhaitant bénéficier de facilités de service à l'occasion de la rentrée scolaire de le préciser à leur manager le plus tôt possible afin d'anticiper et d'organiser au mieux le service ce jour-là. Tous les salariés y ont droit quel que soit leur statut.

Vos représentants
CFE-CGC Orange
SCO Nord Pas De Calais

- Dabia Benmouffok
- Denis Fournier
- Rachid Boudaoud
- Magaly Palluch
- Bruno Copin
- Stéphanie Vercrusse

Chers collègues, si vous recevez cette lettre, c'est que vous nous avez autorisés à vous envoyer nos publications.

Si vous connaissez des collègues qui souhaitent également la recevoir, merci de les diriger vers nous.

Si ne vous souhaitez plus la recevoir, faites-nous le savoir par retour de mail.

